

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 2 juin 2020
No d'affaire: 2020.STA.789

Grand Conseil ; coûts supplémentaires pour la session d'été 2020, autorisation de dépenses. Crédit d'engagement 2020 Crédit d'objet et crédit supplémentaire

1. Objet



En raison de la situation extraordinaire liée à la crise du coronavirus, et en raison des prescriptions de la Confédération, notamment en ce qui concerne l'organisation de manifestations – voir ordonnance 2 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19 ; ordonnance 2 COVID-19) du 13 mars 2020 ; RS 818.101.24 –, le Bureau du Grand Conseil a décidé le 30 avril 2020 d'organiser la session d'été en dehors des murs de l'Hôtel du gouvernement.

Les dépenses à approuver, d'un montant estimé de 600 000 francs, serviront à financer les coûts supplémentaires de la session d'été externe du Grand Conseil.

Les moyens nécessaires entraîneront probablement un dépassement du solde inscrit au budget 2020 du compte spécial du Grand Conseil, d'où la nécessité de demander un crédit supplémentaire.

2. Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 36 et suivants
- Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), article 89
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 et suivants
- Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211), articles 118 et suivants

3. Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense unique et nouvelle (articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP)

4. Montants déterminants

Autorisation de dépenses :

Crédit d'objet : Montant TVA compris CHF 600 000

Crédit supplémentaire

Crédit budgétaire Montant CHF 9 980 468

Crédit supplémentaire : Montant CHF 600 000

Les coûts supplémentaires estimés pour l'organisation de la session externe sur le site de BERNEXPO sont les suivants :

Désignation	Montant en CHF
Location de la salle des fêtes BERNEXPO	130 000
Equipements techniques / frais de tiers / coûts fixes BERNEXPO	195 000
Charges de personnel externe BERNEXPO	235 000
Frais accessoires pour l'infrastructure BERNEXPO	25 000
Différents frais accessoires BERNEXPO	<u>15 000</u>
Total	600 000

5. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice comptable

Crédit d'engagement (art. 50 LFP) sous forme de crédit d'objet (art. 52 LFP) et crédit supplémentaire (art. 123 RGC)

Compte de résultats

Unité comptable / domaine fonctionnel: Autorités / Grand Conseil

Compte: 313000 Prestations de services de tiers

Objet : Maîtrise du COVID-19

Exercice comptable : 2020

Les moyens nécessaires ne figurent pas au budget 2020. Les coûts supplémentaires ne pouvant pas être compensés, ils rendent nécessaire un crédit supplémentaire d'un montant estimé à 600 000 francs.

6. Justification

En raison de la situation extraordinaire liée à la crise du coronavirus, et en raison des prescriptions de la Confédération, notamment en ce qui concerne l'organisation de manifestations (cf. ordonnance 2 COVID-19 de la Confédération), le Bureau du Grand Conseil a décidé le 30 avril 2020, sur demande de la présidence du Grand Conseil, d'organiser la session d'été en dehors des murs de l'Hôtel du gouvernement, afin que les mesures d'hygiène et de distanciation requises puissent être respectées, ce qui ne serait pas possible à l'Hôtel du gouvernement (cf. art. 6 et en particulier art. 7, lit. b, ch. 4 de l'ordonnance 2 COVID-19 ; état au 29 avril 2020).

La Session se déroulera à Berne, sur le site de BERNEXPO. Les séances plénières du Grand Conseil auront lieu dans la salle des fêtes, alors que les réunions des groupes auront lieu à l'Hôtel du gouvernement, sur le site de la caserne de Berne et dans la salle des fêtes.

Vu la situation particulière et la situation sur place, les parlementaires recevront leurs repas d'un service de restauration externe. En contrepartie, l'indemnité de repas de 24 francs (art. 128, al. 3 RGC) ne sera pas versée.

Vu qu'il était impossible de prévoir les sommes supplémentaires nécessaires pour la session externe d'été 2020, il faut s'attendre à ce que le solde du budget du compte spécial du Grand Conseil dépasse le montant accordé. En vertu de l'article 123 du RGC, un crédit supplémentaire doit être demandé au Grand Conseil dès qu'un dépassement se profile.

Le crédit supplémentaire représente pour le compte de résultats une charge supplémentaire estimée à 600 000 francs.

Berne, le 2 juin 2020

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Costa*
le secrétaire général: *Trees*

